



Comment introduire une demande de permis d'urbanisme ?

Le contenu du dossier

Votre dossier doit être constitué d'une série de documents et doit respecter une certaine forme. Le contenu exact du dossier de demande dépend du type de travail à exécuter (art. 284 à 305 du CWATUP).

En général, une demande de permis d'urbanisme, pour construire un bâtiment, doit comporter (art. 284 à 287) :

- une demande de permis en double exemplaire ;
- une attestation de l'architecte certifiant le droit de ce dernier à exercer légalement sa profession en Belgique ;
- divers plans et vues des travaux, signés par le demandeur et l'architecte, en un minimum de quatre exemplaires, comportant :
 - un plan de situation devant permettre de repérer le terrain dans le quartier et par rapport aux bâtiments voisins;
 - un plan d'implantation ;
 - une vue en plan des sous-sols et de chacun des étages ;
 - une vue en élévation de chacune des façades du bâtiment projeté ;
 - les coupes transversales et longitudinales ;
- une attestation de conformité au règlement régional d'urbanisme relatif à l'isolation thermique et à la ventilation des bâtiments ;
- un extrait cadastral ;
- au moins trois photos numérotées, en double exemplaire, de la parcelle ou de l'immeuble et des bâtiments contigus et voisins avec indication des endroits de prises de vue sur le plan de situation;



- un questionnaire statistique;
- une « notice d'évaluation des incidences sur l'environnement » (Partie V du livre 1er du Code de l'environnement (AGW du 17 mars 2005 - partie décrétole et réglementaire))

La loi oblige le demandeur à remplir une « notice d'évaluation des incidences sur l'environnement » afin d'évaluer, dès le début de la conception du projet, ses incidences potentielles sur l'environnement. Elle doit donc être remplie avec beaucoup de soin et d'attention.

Attention à la notice !

Une notice absente, incomplète ou mal complétée peut entraîner l'annulation du permis en cas de recours auprès du Conseil d'Etat.

Soyez donc attentif en la remplissant. Au besoin, faites-vous aider par une personne compétente.(art.116 §6).



Elle doit contenir : une description du projet, une analyse succincte de ses effets prévisibles sur l'environnement, une description des mesures envisagées pour supprimer ou atténuer les éventuels inconvénients du projet pour l'environnement.

En cours de procédure, le contenu du dossier (plans et notice) peut être modifié avec l'accord de la Commune

Où et comment introduire la demande ?

Vous devez introduire votre demande de permis d'urbanisme dans la Commune où vous effectuerez les travaux. Il y a deux manières valables de le faire (art. 115) :

- soit en la déposant à la Maison communale contre un récépissé;
- soit en l'envoyant, mais à condition de pouvoir prouver les dates d'envoi et de réception de la demande.

Vous pouvez également charger votre architecte de cette formalité.

Dans les 15 jours, la Commune vous envoie un accusé de réception qui vous détaille les étapes et les délais de la procédure qui va suivre. Vous apprenez ainsi (art. 116 et 117) :

- si votre demande est complète (si elle ne l'est pas, on vous indique quelles sont les pièces manquantes);
- si elle requiert ou non l'avis du fonctionnaire délégué;
- si elle nécessite ou non une enquête publique;
- quels services et commissions devront être consultés (et dans quels délais leurs avis devront être remis);
- le délai dans lequel la décision devra être rendue.

C'est à partir du jour où votre dossier est complet que courent tous les délais de la procédure.



Les bonnes adresses

- ✓ Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'éco-conseiller de votre commune.
- ✓ Le Numéro Vert de la Région wallonne : 0800/11.901 (appel gratuit) - site Internet : www.wallonie.be.
- ✓ La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP), rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.21.11.
- ✓ Les Directions extérieures de la DGATLP.
- ✓ La Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE), avenue Prince de Liège 15 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.50.50.
- ✓ Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne - site Internet : www.maisonsdelurbanisme.be.
- ✓ Espace Environnement, rue de Montigny 29 - 6000 CHARLEROI - Tél. : 071/300.300 - E-mail : info@espace-environnement.be - site Internet : www.espace-environnement.be.

Vous pouvez vous procurer toutes les adresses utiles à la permanence téléphonique de la Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement, tous les matins de 9h30 à 12h30 au 071/300.300.

